

**PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 25 août 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-cinq août à dix-neuf heures le Conseil Municipal s'est réuni, salle des réunions, en session extraordinaire, sous la présidence de Monsieur Didier IDES, Maire.

***Étaient présents : Messieurs et Mesdames IDES Didier, MARILLER Alain, CHATELAIN Odette, FERREIRA-MARTINS Mélanie, MOFFRONT Luc, LUCAS Patrice, MARTIN Valentin.***

***Absents avec pouvoir : Mme BONIN Francine (a donné pouvoir à Mme CHATELAIN Odette),***

***Étaient absents sans pouvoir : Mmes, Mrs, BOURDON Christine, MOULINOT Irène, TROUILLOT Marylène, SANTENAC Bernard, SANDOVAL Angel,***

***Étaient excusés :***

***Secrétaire de séance : Mme FERREIRA MARTINS Mélanie.***

*Convocation du vingt et un août deux mille vingt-cinq adressée le même jour à l'ensemble des Conseillers Municipaux.*

L'ordre du jour était le suivant

1. Session extraordinaire afin de traiter un point urgent relatif à l'effondrement du réseau des eaux usées dans la rue d'Ortona Dei Marsi.
2. Adoption du procès-verbal de la séance précédente
3. Compte rendu des délégations données au Maire par le Conseil Municipal

**COMMANDES PUBLIQUES**

4. Etude des devis pour le remplacement du réseau des eaux usées effondré – rue d'Ortona Dei Marsi

▶ Informations du Maire :

- Compte-rendu des réunions de la Communauté de Communes Avallon – Vézelay – Morvan

▶ Questions diverses :

Après avoir fait part des pouvoirs donnés et constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

**Session extraordinaire afin de traiter un point urgent relatif à l'effondrement du réseau des eaux usées dans la rue d'Ortona Dei Marsi.**

Le Maire rappelle que la réunion a été convoquée en session extraordinaire, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10, L.2121-11, L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire rend compte de l'urgence de l'ouverture de la séance du Conseil Municipal qui se prononce sur la réalité de l'urgence et peut décider s'il désapprouve à la majorité l'initiative du Maire, le renvoi de la discussion pour tout ou partie à l'ordre du jour dans une séance ultérieure.

Comme mentionné dans la convocation, le sujet est l'effondrement du réseau des eaux usées dans la rue d'Ortona Dei Marsi.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré au scrutin à main levée et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la tenue de la séance. Monsieur le Maire souligne que s'agissant d'une séance extraordinaire aucun autre sujet y sera traité.

#### **Adoption de procès-verbal de séance**

Le Conseil Municipal adopte au scrutin à main levée et à l'unanimité le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 juillet 2025.

#### **Compte rendu des délégations données au Maire par le Conseil Municipal**

Dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties, conformément à l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Locales, et en application de la délibération du 23 mai 2020 le Maire informe l'assemblée des décisions ci-après :

##### **A / Finance**

- Le Maire fait part des dépenses effectuées pour la cantine, l'entretien du groupe scolaire, l'entretien général de la commune, le fonctionnement administratif de la mairie pour un montant de 6 698,72 € TTC, et de 752,48€ TTC pour la partie investissement de la Commune et de néant pour les dépenses liées au budget Assainissement pour la période du 18/07/2025 au 22/08/2025 inclus.
- Signature le 18/07/2025 d'un devis avec l'entreprise MABEO pour l'achat d'une tenue de travail pour un montant de 270,73 € TTC
- Signature le 04/08/2025 d'un devis avec l'entreprise OTEXIO pour l'achat d'une bâche pour un montant de 166,20 € TTC
- Signature le 11/08/2025 d'un devis avec LE PAYS AVALLONNAIS pour l'achat de 10 boîtes de jeux « Pays Avallonnais » pour un montant de 222,10 € TTC
- Signature le 08/07/2025 d'un devis avec l'entreprise VAUCOULEUR pour la fourniture et pose d'une descente d'eaux pluviales sur un bâtiment communal pour un montant de 342,00 € TTC

##### **B/ Droit de préemption**

- Le droit de préemption urbain n'a pas été exercé pour les biens suivants :
- A 885, A 883, A 884, ZV35
- A535, A902, A899

**N° 2025.084 – 25/08/2025 : Etude des devis pour le remplacement du réseau des eaux usées effondré – rue d'Ortona Dei Marsi**

**2025.084 – 25/08/2025 : Etude des devis pour le remplacement du réseau des eaux usées effondré – rue d'Ortona Dei Marsi**

**Le Maire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité de garantir la sécurité et le bon fonctionnement du réseau d'assainissement,

Considérant l'effondrement constaté sur le réseau des eaux usées situé rue d'Ortona Dei Marsi

Considérant l'urgence de procéder à son remplacement pour éviter tout risque sanitaire et environnemental,

Le Maire présente au Conseil Municipal les devis établis pour le remplacement du réseau des eaux usées effondré – rue d’Ortona Dei Marsi

Après examen des offres, LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré au scrutin à main levée et à l’unanimité :

- **AYANT** reconnu le caractère d’urgence de la présente délibération et de sa nécessité à se réunir en conseil municipal extraordinaire,
- **ACCEPTE** le devis de EUROVIA BFC – Secteur d’Epoisses, 29 route d’Avallon, 21460 Epoisses pour un montant de 53 230,24 € TTC,
- **AUTORISE** Le Maire à signer le devis

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20.

**RECAPITULATIF - Séance du 25 août 2025**

SESSION EXTRAORDINAIRE AFIN DE TRAITER UN POINT URGENT RELATIF A L’EFFONDREMENT DU RESEAU DES EAUX USEES DANS LA RUE D’ORTONA DEI MARSI.....	- 1 -
ADOPTION DE PROCES-VERBAL DE SEANCE.....	- 2 -
COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL .....	- 2 -
N° 2025.084 – 25/08/2025 : ETUDE DES DEVIS POUR LE REMPLACEMENT DU RESEAU DES EAUX USEES EFFONDRE – RUE D’ORTONA DEI MARSI.....	- 2 -

Le Maire,  
Didier IDES



La secrétaire de séance,  
Mélanie FERREIRA-MARTINS

